



*Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage*  
**RAPPORT D'ACTIVITES Décembre 2016**

Sommaire

Points principaux.....	2
1 Investigations.....	2
2 Opérations.....	2
3 Légal.....	4
4 Media.....	6
5 Management.....	7
6 Relations extérieures.....	8
7 Conclusion.....	8

## Points principaux

- Arrestation de 6 trafiquants d'ivoires à Pointe-Noire de 4 nationalités différentes.
- Rencontre de l'Ambassadrice de l'U.E, du Directeur de Cabinet du Ministère de la Justice.
- Suivis juridique des cas « ivoire » sur Pointe-Noire.
- Recrutement dans le département juridique
- Formation aux autorités (forces de l'ordre et Eaux-et-Forêts) de Mbouambé-Léfini.

## 1 Investigations

### Indicateur

Nombre d'investigations menées	<b>3</b>
Investigations ayant abouti à une opération	<b>1</b>
Nombre de trafiquants identifiés ce mois-ci	<b>14</b>

Au cours de ce mois, les investigations ont été menées dans les départements du Plateau, la Cuvette Centrale, le Niari, le Kouilou.

## 2 Opérations

### Indicateur

Nombre d'opérations ce mois-ci	<b>1</b>
Nombre de trafiquants arrêtés	<b>6</b>
Nombre de trafiquants en fuite	<b>1</b>

L'opération d'arrestation menée le 07 à Pointe-Noire par les éléments de la gendarmerie nationale avec le concours des agents des eaux et forêts, grâce à l'appui et information du PALF a permis l'**arrestation de 6 trafiquants**, **DIALLO Bakary** de nationalité malienne ; **SANGARE Adama** de nationalité malienne ; **DIABY Oumar** de nationalité malienne ; **KONATE Moussa** de nationalité guinéenne-Conakry. **LEMINGUI Joséphine** de nationalité congolaise ; **MIANKOMA Nestor** de nationalité Congolaise RDC.



Il s'agit d'un réseau bien organisé de trafiquants d'ivoires qui s'étend à première vue du Congo-Brazzaville à l'Angola (Cabinda). Les 3 sujets maliens organisent le trafic entre Dolisie et Pointe-Noire. Ils ont été pris en flagrant délit de détention et commercialisation d'ivoire le 07 décembre à Pointe-Noire. Ils ont dénoncé le même jour, Moussa KONATE, guinéen, vivant sur Pointe-Noire. Une photo de l'ivoire a été retrouvée dans son téléphone. C'est avec lui qu'Oumar DIABY a fait circuler l'ivoire entre la frontière angolaise et Pointe-Noire.

Suite aux dénonciations de ces derniers, le lendemain, le 08 décembre, les autorités ont pu appréhender deux autres individus. Il s'agit de Joséphine LEMINGUI, congolaise, logée à la frontière. Elle se charge d'acheter les ivoires en Angola avant de les revendre aux trafiquants du côté congolais. Elle a dénoncé le sujet de la RDC, Nestor MIANKOMA qui est son fournisseur d'ivoires à Cabinda.

L'ivoire est dissimulé dans le charbon ce qui permet de les faire passer à travers les frontières et les contrôles policiers.

Oumar DIABY est connecté aussi à la Chine par sa profession, vendeur de ciment, qui est peut-être une couverture pour dissimuler les ivoires, avec notamment des mouvements financiers importants de comptes bancaires pour Oumar DIABY, retrouvé dans son téléphone. Tout ceci pour mettre en évidence, selon les premières analyses, à un réseau et une association de malfaiteurs probablement bien organisés. Des enquêtes profondes et sérieuses doivent être poursuivies.

Ils ont tous reconnus d'être impliqués dans le trafic d'ivoire mais également dans d'autres commerces illégaux comme celui de pierres précieuses, d'or, de carburant...



### 3 Légal

#### Indicateur

Nombre de suivi d'audience (préciser le lieu et raison)		<b>2</b> - Ouesso, 35 kg ivoire (3 interpellés) - Pointe-Noire, 300 pièces ivoire (2 interpellés, attente de délibéré)	
Affaire : décision rendue au 1 <sup>er</sup> degré	Affaire : en appel	<b>2</b> - <b>Ouesso</b> : YOGO Oscar et BOZENGA Jules, chacun a pris - 3 ans fermes - 2 millions FCFA d'amendes - 2 millions FCFA dommages et intérêts - <b>Pointe Noire</b> : affaire en instruction	<b>2</b> Pointe-Noire et Dolisie
Nombres de trafiquants derrière les barreaux ce mois-ci (Préciser le lieu)		<b>11</b> - <b>2</b> à Brazzaville - <b>2</b> à Ouesso - <b>7</b> à Pointe Noire	
Nombre de trafiquants en attente de procès ce mois - ci		<b>16</b> - <b>4</b> à Pointe Noire (appel) - <b>8</b> à Pointe Noire (1 degré) - <b>4</b> à Dolisie (appel)	

- L'opération menée le 07 à Pointe-Noire a permis **l'arrestation de 6 trafiquants, DIALLO Bakary** de nationalité malienne ; **SANGARE Adama** de nationalité malienne ; **DIABY Oumar** de nationalité malienne ; **KONATE Moussa** de nationalité guinéenne-Conakry. **LEMINGUI Joséphine** de nationalité congolaise ; **MIANKOMA Nestor** de nationalité Congolaise RDC.

Les 6 trafiquants ont été déférés devant le parquet le 12 décembre, et malgré le fait qu'il s'agisse d'une infraction de flagrant délit, au lieu d'être envoyée logiquement en correctionnelle pour un procès rapide, l'affaire a été mise en instruction.

Oumar DIABY a été libéré par le juge d'instruction du deuxième cabinet au motif tout d'abord qu'il avait à jeter la poubelle du juge et que ce dernier ne serait pas revenu ; puis par la suite une autre justification a été donnée : les faits reprochés ne sont pas constitutifs d'infraction. Le suivi juridique continue afin que ces 6 individus soient jugés comme il se doit.

Les 5 autres trafiquants sont toujours en détention.

- **L'affaire BOPOMA NGAMAKALA et MBOMPELA** : Le parquet de Pointe-Noire avait requis en novembre contre les prévenus, une peine de 24 mois avec sursis d'emprisonnement et à 300.000 FCFA d'amendes. Après plusieurs dates de délibérés rabattues, le 13 décembre, lors d'une visite de prison, il a été constaté la sortie des prévenus pour liberté provisoire accordée selon les premières déclarations par le Procureur de la République. Après un suivi minutieux de cette libération injustifiée, le 16 décembre les deux trafiquants ont été rattrapés et replacés à la maison d'arrêt de Pointe Noire ; la décision de justice devrait être donnée le 27 décembre. Cependant fin décembre, aucun délibéré n'a été rendu.
- **L'affaire MASSOUEME et consort**, arrêtés en juin 2016 pour détention, commercialisation de peaux de panthère et queue d'éléphant à Pointe-Noire, attend toujours de passer en appel.

Après avoir condamné les prévenus à des peines d’amende seulement, le juge de la première chambre correctionnelle n’a jusqu’à présent rédigé ni signé sa décision, en vue de la matérialisation de l’appel.

- **L’affaire YOGO Oscar et BOZENGA Jules**, le Tribunal Correctionnel de Ouesso les a condamnés à 3 ans d’emprisonnement ferme chacun, à 2 millions FCFA d’amendes chacun et à 2 millions FCFA de dommages et intérêts chacun.
- Cour d’appel de Dolisie, aucune date n’est encore connu a ce jour pour l’affaire BABOUTILA et autres
- **NDINGA Salem et IBATA Frédéric**, au 28 décembre 2016, ces derniers continuaient à purger leur peine à la maison d’arrêt de Brazzaville. Depuis la mutinerie du 29 décembre 2016, aucune vérification n’a pu être effective. Une rencontre avec le Directeur de la maison d’arrêt doit être envisagée.
- Deux juristes, ont donné une formation aux acteurs de la société civile et des autorités locales sur la Loi relative à la faune et aux aires protégées, et sur la corruption le 23 Décembre 2016 à Mbouambé-Léfini dans le cadre du PROFADELL (The Aspinall Foundation). Voir résumé ci-dessous.

<p style="text-align: center;"><b>Localité</b></p>	<p><b>Mbouambé-Léfini</b>, dernier village du Pool, début des Plateaux. Les agents bénéficiaires de la formation sont venus d’Odziba, des localités aux alentours de Mbouambé-Léfini.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Objectif de la mission</b></p>	<p>Journée de formation organisée par le projet PROFADELL (The Aspinall Foundation, TAF), dans le cadre de la préservation des réserves fauniques, l’objectif de la mission des juristes du PALF était de : formation aux dits agents sur la loi faunique (sa compréhension et application) et les raisons de combattre la corruption et les infractions qui s’y assimilent suivant la loi n°5-2009, en matière de lutte contre la criminalité faunique. Les deux (02) axes de la formation ont été abordés sous les thèmes suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Présentation sur la loi n°37-2008 sur la faune et les aires protégées.</b></li> <li>➤ <b>Combattre la corruption et appliquer la loi faunique.</b></li> </ul>
<p style="text-align: center;"><b>Qualités des personnes formées</b></p>	<p>Les agents du système d’exécution des lois affectés à cette localité : <b>agents des Eaux et Forêts, des forces de l’ordre</b> (policier, militaire et gendarme) officiers et sous-officiers.</p>
<p style="text-align: center;"><b>Nombres de personnes formées</b></p>	<p>Selon les souhaits du PROFADELL, tout le système chargé d’exécution de la loi, fonctionnaires des forces de l’ordre (gendarmes, policiers et militaires) et des Eaux et Forêts, l’ensemble pour un effectif de trente (30) personnes, était convié à être présent. Seulement, <b>treize (13) y ont répondu présents</b>, de tout les secteurs attendus, sur les trente (30) conviés, pour des raisons entièrement liées au service (patrouille dans la réserve).</p>

Après plusieurs entretiens deux juristes ont été retenus au mois de décembre ; au total trois juristes sont en test au projet.

## 4 Media

### Indicateur

Nombre de pièces médiatiques totales : 19			
Pièces télévision	Pièces presse radio	Pièces presse internet	Pièces presse écrite papier
5	8	2	4

Au cours de ce mois de décembre, il a été diffusé dix-neuf (19) pièces médiatiques, portant sur l'arrestation de six (6) présumés trafiquants d'ivoire à Pointe Noire et sur une condamnation des deux (2) trafiquants d'ivoire par le Tribunal de Grande Instance de Ouesso. Deux pièces ont été publiées sur le site [www.vox.cg](http://www.vox.cg) et quatre (4) articles publiés dans les journaux : « La Semaine Africaine », « Le Patriote » et « Le Souverain ». Les diffusions et rediffusions pour les pièces Radios se sont faites en trois langues : français quatre (4) pièces, kituba deux (2) et lingala deux (2) ce, dans les journaux de 19h, 21h, 23h, 6h. Les pièces médiatiques concernent les chaînes de télévision suivantes : ESTV, TOP TV et MNTV. Pièces diffusées plusieurs fois dans les journaux du 09 au 10 décembre concernant l'arrestation et du 10 au 11 de ce même mois pour le verdict du procès de Ouesso.

Ci-dessous un article de presse dans « Le Souverain »

**Le Souverain**
**SOCIETE**
**Le Souverain**

*Lutte contre le braconnage*

## Deux trafiquants d'ivoire condamnés à trois ans d'emprisonnement ferme à Ouesso

Il s'agit de Bonzenga Jules, 33 ans, de nationalité congolaise de la RDC et de Yogo Oscar, 28 ans, Congolais de Brazzaville arrêtés en flagrant délit avec 35 kg des pointes d'ivoire, le 30 septembre 2016, à Ouesso chef-lieu du département de la Sangha. Ce coup de filet des éléments de la Gendarmerie Nationale a été rendu possible grâce à l'appui des agents du ministère de l'Economie Forestière ainsi que ceux du Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune Sauvage (PALF). Poursuivis pour détention, transit et commercialisation des trophées d'espèces animales intégrale-

ment protégées, ces délinquants fauniques ont écopé des peines de trois ans ferme de prison, d'une amende d'un million de FCFA et de deux millions de FCFA des dommages et intérêts chacun. Ce verdict du Tribunal de Grande Instance de Ouesso est tombé ce jeudi 08 décembre 2016 à l'issue d'un procès équitable. Il ressort que Bonzenga Jules a été le collecteur d'ivoires pendant ses activités de braconnage. Il sollicitait les prestations de Yogo Oscar qui le mettait régulièrement en contact avec des sujets étrangers. La Sangha est parmi les départements du Congo les plus tou-



chés par le phénomène de la criminalité faunique, à cause des ivoires des éléphants. Les arrestations des trafiquants fauniques et les procès liés aux affaires de braconnages, trafic d'armes et commerce illégal sont régulièrement observés. Cette décision de justice du Tribunal de Grande Instance de Ouesso est un exemple à suivre par tous les Tribunaux de Grande Instance du Congo. L'éléphant fait partis des espèces intégralement protégées en République du Congo, comme le stipule l'article 27 de la loi Congolaise en matière de protection de ces espèces fauniques : «l'importation ; l'exportation ; la détention et le transit sur le territoire national des espèces intégralement protégées ; ainsi que de leur trophées sont strictement interdits ; sauf dérogation spéciales de l'administration des eaux et forêts ; pour les besoins de la recherche scientifique».

**Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune Sauvage (PALF)**

*COP22 au Maroc*

## Denis Sassou N'Guesso lance la création d'un fonds bleu pour le bassin du Congo

La vingt-deuxième conférence des parties à la convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP 22) est entrée dans la dernière phase. Ouverte le 07 novembre dernier à Marrakech au Maroc.

gion du bassin du Congo, en passant de la simple exploitation des forêts à un développement durable et innovant de pied d'égalité, il a souhaité la collaboration de tous pour sauver la planète. Selon lui, «l'ère coloniale est révolue, tout com-

cord de Paris sur le climat et le Président Trump [qui] doit s'y conformer. Cet accord est ir-



Ci-dessus un article sur internet « Vox.cg ».

## 5 Management

### Indicateur

Nombre de juriste en test	<b>3</b>
Nombre de media en test	<b>0</b>
Nombre d'enquêteur en test	<b>1</b>
Nombre de comptable en test	<b>1</b>
Nombre de formations dispensées à l'extérieur (police, agents des parcs etc...)	<b>1</b> formation le 23 Décembre 2016 à Mbouambé-Léfini. (cf. au résumé p 5)
Nombre de formations internes au réseau (activistes envoyés en formation dans le réseau EAGLE)	<b>0</b>

Résumé des candidatures reçues et traitées pour le mois de décembre :

Postes	INVESTIGATEURS	JURISTES	CHARGE MEDIA	COMPTABLES	TOTAL
<b>Candidatures</b>					
<b>RECUS</b>	-	12	-	-	12
<b>INTERVIEWES</b>	-	9	-	-	9
<b>TESTES</b>	-	3	-	-	3

Trois (3) juristes et un (1) comptable sont actuellement en test.

## 6 Relations extérieures

### Indicateur

Nombre de rencontres		<b>9</b>	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration Sur affaire/formation en cour
<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

- Rencontre avec les différents responsables WCS et The Aspinnall Foundation et WWF au sujet de collaboration et actions.
- Rencontre du DFAP, du Conseiller Juridique dans le but de suivre le dernier cas juridique de Pointe-Noire.
- Rencontre de l'ambassadrice de l'U.E au sujet des cas juridiques sur Pointe-Noire.
- Rencontre avec le Directeur de Cabinet du Ministère de la Justice pour présentation de PALF et suivi des cas juridique sur Pointe-Noire.
- Rencontre avec le Procureur Général (p.i) de la Cour Suprême au sujet des cas juridiques sur Pointe-Noire.
- Rencontres avec le Commandant de la Gendarmerie de Pointe-Noire au sujet de la dernière opération.
- Rencontre avec le Directeur Départementale de Pointe-Noire pour la dernière opération et le suivi juridique des cas.
- Rencontre avec le Directeur de la maison d'arrêt de Pointe-Noire suite aux sorties injustifiées de trois trafiquants.
- Rencontre avec l'ensemble du parquet et tribunal de Pointe-Noire afin de suivre les cas de criminalité faunique dans le respect des procédures.

## 7 Conclusion

Le mois de décembre a été marqué par l'arrestation de 6 trafiquants d'ivoire sur Pointe-Noire. Un travail important doit continuer à être réalisé au niveau du TGI de Pointe-Noire suite au constat de dysfonctionnements en son sein. L'équipe continue également d'être sous-test et un recrutement est toujours d'actualité concernant le département juridique. Enfin le renouvellement du protocole d'accord devra être signé en ce début d'année 2017.